



## CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2020

### MASSEURS KINESITHERAPEUTES REEDUCATEURS – 8690 E

**ATTENTION :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017).

#### I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 900 €

dans la limite du budget de la profession

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique professionnelle</i>	
<b>FORMATIONS CŒUR DE METIER</b>	
1 - Activité physique en Santé	Prise en charge plafonnée à 300 € par jour, dans la limite de 900 € par an et par professionnel
2 - Prévention, éducation à la santé, ergonomie et ETP	
3 - Pertinence des soins en masso-kinésithérapie (BDK, pratique EBP, Méthodologie de recherche, raisonnement clinique, diagnostic différentiel)	
4 - La santé connectée	
5 - Kinésithérapie des affections respiratoires ou cardio-vasculaires , comprenant la rééducation et la réadaptation à l'effort	
6 - Pratiques innovantes et/ou avancées reconnues en kinésithérapie (Dry Needling, Echographie...)	
7 - Kinésithérapie des troubles de la sphère abdomino-pelvienne	
8 - Kinésithérapie pédiatrique	
9 - Kinésithérapie gériatrique	
10 - Kinésithérapie des pathologies neuro-musculosquelettiques	
11 - Kinésithérapie des atteintes neurologiques, neuromusculaires et neurosensorielles	
12 - Kinésithérapie de la douleur	
13 - Kinésithérapie des troubles de la posture et de l'équilibre	
14 - Kinésithérapie de la face et de la déglutition	
15 - Kinésithérapie du sport	

## MASSEURS KINESITHERAPEUTES REEDUCATEURS – 8690 E (suite)

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
16 - Ostéopathie (perfectionnement ou remise à niveau en dehors de l'ostéopathie crânienne et viscérale)	Prise en charge plafonnée à 300 € par jour, dans la limite de 900 € par an et par professionnel
17 - Ateliers des Congrès, colloques, symposium	
18 - Massage, relaxation, bien-être	
19 - Kinésithérapie des cicatrices et des troubles circulatoires superficiels et profonds	
<b>FORMATIONS TRANSVERSALES</b>	
20 - L'exercice pluri professionnel et l'exercice coordonné	
21 - Santé publique	
22 - Anglais médical	
23 - Droit, législation et expertise en kinésithérapie	
24 - Formation de formateurs (sauf tuteurs de stage)	
25 - Gestion du cabinet : dossier patient, comptabilité, informatique, technique de communication, télétransmission, démarche qualité	
26 - Responsabilité, promotion et organisation de la profession	

**Pour les formations e-learning, la prise en charge est plafonnée à 150 € par thème de formation et limitée à 300 € par an et par professionnel.**

Remarques :

- Quels que soient les thèmes, les formations devront être en conformité avec les recommandations de la HAS et tenir compte des avis du CNOMK et du guide d'information et de prévention contre les dérives thérapeutiques.
- **Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.**  
Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires. C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

**Seules les formations soumises à la commission professionnelle des Masseurs-Kinésithérapeutes, dans le cadre de l'appel à candidatures de l'année concernée, peuvent faire l'objet d'une prise en charge.**

## MASSEURS KINESITHEAPEUTES REEDUCATEURS – 8690 E (suite)

### II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2020

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 heures de formation minimum</li> <li>- Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2020 de la profession</li> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul> <p><b>Attention : ne seront prises en charge que les formations de plus de 100 heures délivrées par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel</b></p>	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)
VAE (validation des acquis d'expérience) <b>(Phase d'accompagnement + présentation)</b>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par professionnel
Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul> <p><b>Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge</b></p>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 €, limitée à 200 € par jour et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

**Attention :**

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.
- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

**Rappel :** aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.